







Informations de base	
2011/2027(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Vingt-septieme rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'UE (2009) Subject 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		LICHTENBERGER Eva (Verts/ALE)	27/10/2010
			Rapporteur(e) fictif/fictive BODU Sebastian Valentin (PPE) MASIP HIDALGO Antonio (S&D) WIKSTRÖM Cecilia (ALDE) KARIM Sajjad (ECR) MAŠTÁLKA Jiří (GUE/NGL) SPERONI Francesco Enrico (EFD)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		BUȘOI Cristian-Silviu (ALDE)	16/02/2011
	PETI Pétitions		AUKEN Margrete (Verts /ALE)	14/03/2011
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Service juridique		BARROSO José Manuel	

Evénements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
01/10/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0538 	Résumé
17/02/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/06/2011	Vote en commission		Résumé
27/06/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0249/2011	
13/09/2011	Débat en plénière		
14/09/2011	Décision du Parlement	T7-0377/2011	Résumé
14/09/2011	Résultat du vote au parlement		
14/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2027(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/7/04984

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE464.918	18/05/2011	
Avis de la commission		PE462.635	25/05/2011	
Avis de la commission		PE460.949	26/05/2011	
Amendements déposés en commission		PE467.013	01/06/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0249/2011	27/06/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0377/2011	14/09/2011	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2010)0538 	01/10/2010	Résumé	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2010)0538	01/04/2011	

Vingt-septieme rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'UE (2009)

2011/2027(INI) - 01/10/2010 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du 27^{ème} rapport annuel de la Commission sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne (2009).

CONTENU : le présent rapport annuel démontre l'importance primordiale d'une application correcte et intégrale du droit de l'UE pour le respect des droits et des obligations créés par ce droit : fin 2009, le droit de l'UE était constitué, outre des règles du traité, de quelque 6.140 règlements et un peu moins de 1.820 directives en vigueur dans les 27 États membres.

Fin 2009, la Commission traitait quelque 2.900 dossiers de plaintes et d'infractions. Le nombre total de dossiers a reculé de 16% par rapport à fin 2008 et une baisse de 26% a été enregistrée en ce qui concerne les procédures d'infraction pour défaut de notification des mesures de transposition.

En ce qui concerne les mesures de transposition qui devaient être adoptées en 2009, on a enregistré, en moyenne, 51% de retards, contre 55% en 2008, mais le nombre de directives à transposer pour 2009 au plus tard était moins élevé. S'agissant des pétitions déposées devant le Parlement européen, c'est toujours à la protection de l'environnement et au marché intérieur que la plupart des pétitions ont trait: on dénombre ainsi respectivement 173 et 82 nouvelles pétitions pour ces deux domaines.

Le rapport de 2009 indique clairement que la définition de priorités s'est poursuivie et que ces dernières ont été respectées, mais aussi que les instruments élaborés au cours du temps pour faciliter et améliorer le contrôle de l'application du droit de l'UE gagnent en maturité et contribuent de façon croissante à l'efficacité globale du processus de contrôle et à son déroulement en temps utile.

Des difficultés subsistent notamment en ce qui concerne certains aspects essentiels et fondamentaux:

Transposition correcte des directives dans le respect des délais : si quelques progrès ont été enregistrés par rapport à l'année 2008, les retards de transposition et de notification continuent de constituer un problème récurrent et répandu. Des retards sont très fréquemment observés dans les domaines suivants, par exemple: les appareils médicaux (22 nouveaux cas), les conditions de travail dans les systèmes ferroviaires transfrontières interopérables (17), les règles modifiées relatives aux systèmes de garantie des dépôts (17) et la directive sur les eaux souterraines (17). Les retards de transposition sont également fréquents dans le domaine de l'actualisation technique des directives ayant trait au secteur des entreprises. Il faut noter que 24 États membres ont reçu des lettres de mise en demeure pour retard de transposition ou communication insuffisante des mesures de transposition dans le domaine prioritaire que constitue celui des émissions de gaz à effet de serre.

Mesures préventives : la création de réseaux de contacts concernant la transposition des directives et d'outils de questions-réponses sur le web s'est poursuivie. Les méthodes préventives en cours d'élaboration en partenariat avec les États membres représentent un investissement considérable pour tous les acteurs concernés, qui devrait se révéler productif pour garantir une conformité avec le droit de l'UE à la fois plus rapide et plus stricte dans les années à venir. La Commission invite les États membres à participer au recensement et à l'adoption de mesures préventives pour chaque nouvelle mesure législative, de façon à limiter la nécessité de recourir à des interprétations judiciaires à plus long terme ou aux révisions législatives.

Dans ce contexte, **les tableaux de correspondance** constituent un volet important des efforts de coopération avec la Commission déployés par les États membres pour assurer la mise en œuvre correcte des directives. La Commission entend continuer de demander le soutien de toutes les institutions de l'UE en faveur de la transmission généralisée de ces tableaux.

Gestion par des groupes d'experts : la Commission a continué d'approfondir les travaux de gestion du droit de l'UE avec les États membres par l'intermédiaire des groupes d'experts. À titre d'exemple, le groupe d'experts des autorités chargées de la réception (TAAEG) a été créé en vue d'assurer une application uniforme des exigences techniques en matière de commercialisation des véhicules à moteur liées au système qui deviendra obligatoire en 2012. Dans le domaine des services financiers, le groupe pour la transposition de la directive sur l'adéquation des fonds propres a poursuivi ses travaux. Un nouveau groupe d'experts pour la gestion de Natura 2000 a également été créé. Ces exemples confirment la grande variété et le volume des travaux de gestion requis de la part de la Commission et des États membres pour maximiser les avantages offerts par la législation de l'UE.

Communication d'informations et résolution des problèmes : la Commission continue d'améliorer l'accès aux informations, de même que la qualité des aides et conseils qu'elle fournit aux citoyens et aux entreprises sur les droits et possibilités dont ils bénéficient, en poursuivant le développement du portail web «L'Europe est à vous». La Commission projette de revoir sa politique générale en matière d'enregistrement des plaintes et de relations avec les plaignants. Elle s'engage à développer le partenariat avec les États membres en vue d'améliorer les instruments horizontaux tels que SOLVIT et EU Pilot.

Problèmes liés à l'exécution des dispositions : la Commission confirme la nécessité d'accorder davantage d'importance aux instruments efficaces pour garantir l'exécution du droit de l'UE. Il peut s'agir d'instruments d'application horizontale ou d'instruments conçus pour des secteurs spécifiques. Les inspections, qui sont pratiquées de longue date en matière de santé humaine, sont de plus en plus courantes dans d'autres domaines tels que la sûreté et la sécurité des transports, où elles peuvent jouer un rôle important dans la confirmation de l'interprétation du droit et contribuer à garantir son application correcte.

Le rapport note que le **Parlement européen** s'intéresse davantage que par le passé aux questions relatives à la mise en œuvre. La législation de l'UE prévoit souvent l'obligation de faire rapport sur les premières années d'application des mesures adoptées. Le document de travail des services de la Commission annexé au présent rapport contient des références à de nombreuses études et rapports produits par la Commission en 2009 et envisagés pour 2010.

Vingt-septième rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'UE (2009)

2011/2027(INI) - 14/09/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le 27^{ème} rapport annuel de la Commission sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne (2009).

Les députés soulignent que malgré une baisse du nombre de procédures d'infraction engagées par la Commission, cette dernière traitait quelque 2.900 dossiers de plaintes et d'infractions à la fin de 2009 et qu'on enregistrait un retard de transposition des directives dans plus de la moitié des cas, une situation loin d'être satisfaisante et pour laquelle les autorités des États membres portent la plus grande part de responsabilité.

Inclure les citoyens dans la procédure d'infraction : la résolution insiste sur le rôle fondamental de la Commission en tant «gardiennne des traités» tout en rappelant le droit et l'obligation de la Commission de saisir la Cour si un État membre a manqué à une des obligations qui lui incombent en vertu des traités. Notant le fait que la procédure d'infraction se décompose en deux temps: une phase (d'enquête) administrative et la saisine de la Cour de justice, les députés considèrent que le rôle des citoyens en tant que plaignants est vital dans la phase administrative.

Améliorer la transparence : le Parlement insiste sur l'importance de garantir la transparence, l'équité et la fiabilité des procédures qui permettent aux citoyens de détecter des infractions au droit de l'Union. Il invite la Commission à : i) accroître la transparence des procédures d'infraction en cours et d'informer les citoyens dans les meilleurs délais et de façon appropriée des suites données à leurs demandes; ii) proposer un délai de référence que les États membres devront respecter pour se conformer aux décisions de la Cour de justice.

Les députés considèrent qu'un **accès accru à l'information sur les dossiers d'infraction** pourrait être fourni sans compromettre la finalité de l'enquête et que l'intérêt public supérieur serait de nature à justifier l'accès à ces dossiers, en particulier dans les cas où la santé humaine et les dommages irréversibles à l'environnement peuvent être en jeu.

Code de procédure : en vue de renforcer les droits des citoyens et garantir la transparence, le Parlement invite une nouvelle fois la Commission à proposer un code de procédure prenant la forme d'un règlement qui, fondé sur la nouvelle base juridique de l'article 298 du traité FUE, expose les divers aspects de la procédure d'infraction, notamment les notifications, les délais contraignants, le droit d'être entendu, l'obligation de motivation et le droit de tout justiciable d'avoir accès à son dossier. Les députés sont convaincus que ce code de procédure ne saurait limiter le pouvoir d'appréciation de la Commission et qu'il se bornera à garantir que la Commission, dans l'exercice de son pouvoir, respecte le principe d'une «administration européenne ouverte, efficace et indépendante».

Initiative «EU Pilot» : le Parlement déplore en qu'avec l'initiative «EU Pilot», la Commission **exclut les plaignants de la procédure** en engageant uniquement le dialogue avec l'État membre concerné sans prendre en compte le retour d'information des citoyens dans une décision ultérieure quelconque. Il dénonce une nouvelle fois le manque de transparence, dans l'initiative « EU Pilot », tant à l'égard des plaignants que du Parlement qui demande à pouvoir consulter la base de données où est regroupé l'ensemble des plaintes, afin d'être en mesure de s'acquitter de sa mission en contrôlant dans quelle mesure la Commission exerce son rôle de gardienne des traités.

Enregistrement des plaintes : s'agissant du projet de la Commission de revoir sa politique générale en matière d'enregistrement des plaintes et de relations avec les plaignants à la lumière de l'expérience acquise, les députés s'inquiètent du fait que la Commission renonce à mettre en œuvre l'instrument fondamental qu'est la procédure d'infraction pour s'assurer que les États membres appliquent, correctement et dans les délais impartis, le droit de l'Union. Ils soulignent qu'il s'agit d'une obligation qui incombe à la Commission en vertu des traités et à laquelle elle ne peut renoncer unilatéralement.

Les députés regrettent par ailleurs que trop de procédures d'infraction mettent **beaucoup de temps à être menées à bien ou portées devant la Cour de justice**. Ils invitent les États membres et la Commission à redoubler d'efforts pour clôturer les procédures d'infraction et demandent à la Commission de hiérarchiser les infractions dans les différents secteurs de façon plus systématique et plus transparente.

Transposition : le Parlement souligne que la transposition des directives de l'Union dans le respect des délais impartis est indispensable au bon fonctionnement du marché unique, dans l'intérêt des consommateurs et des entreprises au sein de l'Union européenne. Il salue les progrès réalisés dans ce sens mais demeure préoccupé par le nombre élevé de procédures d'infraction ouvertes pour retard de transposition des directives.

Le Parlement se félicite de la nouvelle disposition prévue à l'article 260 du TFUE qui permet à la Commission de saisir la Cour de justice et de lui demander d'imposer des **sanctions financières** à un État membre qui transpose tardivement une directive. Il invite la Commission à mettre en œuvre cette possibilité, notamment dans le domaine de la législation relative à l'environnement.

La résolution note avec préoccupation le **nombre élevé d'infractions** dans les domaines de la reconnaissance des qualifications professionnelles, des services et des marchés publics. Les députés estiment que des éclaircissements sur le cadre juridique dans ces domaines seraient utiles afin d'aider les autorités nationales dans le processus de mise en œuvre. Ils rappellent également l'importance de **SOLVIT** pour aider les consommateurs et les entreprises de l'Union européenne à exercer leurs droits au sein du marché unique. La Commission et les États membres sont invités à renforcer ce réseau.